

Assurance Multirisque Professionnelle Hangar Parking d'Aéronefs

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie d'assurance : GENERALI IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Produit : Police « 100% PRO ARTISANS COMMERCANTS »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez [des informations complètes](#) sur ce produit dans vos documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque professionnelle est destinée à protéger les locaux à usage professionnel occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. C'est une combinaison de garanties qui offrent une couverture complète tant pour les biens que pour les responsabilités de l'assuré. Les garanties sont choisies sur mesure selon ses besoins.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat.

ACTIVITES GARANTIES :

- ✓ Ateliers de maintenance aéronautique à usage associatif ou professionnel, hangars à usage de stationnement d'aéronefs y compris à titre privé.
- ✓ L'ensemble de ces risques assurés peuvent comporter des bureaux, salles de réunions, salles de détente, club house et parkings.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES (garantie de base) :

- ✓ Les dommages au local professionnel et son contenu suite à incendie et événements assimilés (explosions,...), vandalisme, catastrophes naturelles, événements climatiques (tempête, grêle, poids de la neige,...), effondrement, attentat ou acte de terrorisme, dégâts de eaux.
- ✓ Bris de glaces (hors aéronefs), Bris et dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation (hors aéronefs),
- ✓ Détériorations immobilières suite à vol.
- ✓ Responsabilité Civile Exploitation

GARANTIES OPTIONNELLES :

Vol sur le contenu des locaux.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré résultant de toutes prestations réalisées sur un aéronef,
- ✗ La responsabilité civile sur biens aéronautiques confiés et la responsabilité civile après travaux et/ou livraison de produits et services,
- ✗ Vos propres dommages corporels,
- ✗ La couverture du ou des aéronefs en responsabilité civile.



Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'AERONAUTIQUE :

- ! Dommages aux aéronefs dès lors que le moteur est allumé,
- ! Dommages aux aéronefs en cours de roulage autonome sur le tarmac ou tractés,
- ! Dommages aux aéronefs en évolution,
- ! Les aéronefs confiés ayant une assurance « corps » avec une renonciation à recours contre l'assuré et son assureur,
- ! Le vol total de l'aéronef,
- ! Le bris et la casse, mêmes partiels, internes ou externes, y compris le bris d'éléments verriers des aéronefs.

EXCLUSIONS GENERALES :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré,
- ! La guerre civile ou étrangère,
- ! Le tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée ou cataclysme naturel,
- ! Tous dommages ou faits dommageables connus de l'Assuré au jour de la souscription de la garantie,
- ! Tous dommages résultant d'une absence d'entretien ou de réparation que l'assuré savait devoir effectuer,
- ! Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent,
- ! Les dommages matériels aux véhicules terrestres à moteur, remorques, caravanes et matériels autoportés.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'adresse du risque assuré doit obligatoirement être situé en France Métropolitaine et il existe une étendue territoriale spécifique à certaines garanties (sous réserve qu'elles aient été souscrites).
- ✓ Pour les catastrophes naturelles et les attentats ou actes de terrorisme, les garanties s'exercent en France métropolitaine.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile: monde entier (les déplacements en dehors de la France métropolitaine et de la Principauté d'Andorre et de Monaco doivent être d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs autres que dans les Territoires des USA et au Canada).
- ✓ Pour la garantie Assistance :
 - ✓ aux personnes : en France et à l'étranger,
 - ✓ aux biens : en France.



Quelles sont mes obligations ?

- **Répondre exactement aux questions posées par l'assureur**, notamment au jour de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge (sur la situation du risque, la superficie, l'activité, les moyens de prévention, l'effectif, le chiffre d'affaire...).
- **Déclarer tout sinistre** de nature à entraîner les garanties du contrat dès sa connaissance et au plus tard :
 - dans les 2 jours ouvrés en cas de vol et vandalisme ;
 - dans les 5 jours ouvrés pour les événements autres que le vol, le vandalisme ou les catastrophes naturelles ;
 - dans les 10 jours, en cas de catastrophes naturelles, suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel constatant cet état.
- **Payer la prime ou fraction de prime** telle que prévu au contrat.
- **Porter à la connaissance de l'assureur l'existence d'une (ou plusieurs) assurance(s)**, contractée(s) auprès d'autres assureurs, **couvrant des risques identiques pour une même période** (assurances multiples).
- **Déclarer spontanément les circonstances nouvelles** ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux dans les quinze jours suivants leur connaissance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime annuelle est due au plus tard dix jours après la date d'échéance. Elle est payable directement en ligne par carte bancaire. Le paiement peut toutefois être fractionné selon le choix du souscripteur : périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle. Dans un tel cas le prélèvement automatique est obligatoire. Le règlement est effectué au siège de l'assureur ou auprès de l'intermédiaire d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat dont notamment :

- Par le souscripteur moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance anniversaire, le début du délai de préavis étant fixé par la date d'envoi de la lettre et le cachet de la poste faisant foi.
- En cas de survenance d'un changement dans la situation de l'assuré (changement de profession, retraite, cessation d'activité professionnelle, ...), si le risque assuré ne se retrouve plus dans la situation nouvelle, moyennant un délai de 3 mois à compter de l'événement qui y donne naissance.